

UN TOURNANT ÉNERGÉTIQUE RAPIDE ET BIEN PLANIFIÉ

COMMENT RENDRE LES PROCÉDURES EFFICACES



Accélération des procédures

L'Alliance-Environnement est favorable à une efficacité accrue en matière de procédures d'autorisation des installations de production d'énergie renouvelable. Cela permet d'accélérer le développement nécessaire au tournant énergétique.

Pour y parvenir, il est indispensable de clarifier suffisamment tôt si les emplacements potentiels pour les installations éoliennes, hydrauliques et photovoltaïques sont conciliables avec la protection de la biodiversité et du paysage.

CONTEXTE

Les raisons du développement toujours hésitant des énergies renouvelables, en particulier de l'énergie solaire, sont multiples. Elles vont des intérêts économiques des initiateurs de projets et des investisseurs à l'absence ou à l'inadéquation d'incitations et de mesures d'encouragement en passant par les résistances motivées par des intérêts particuliers, par exemple celles des propriétaires de terrains ou d'immeubles ou celles des communes. Dans certains cas aussi, les oppositions ou les recours des organisations de protection de l'environnement retardent l'autorisation de projets. Cependant, ces cas sont moins nombreux que ce qui est souvent affirmé (voir ci-dessous).

Le droit de recours des organisations habilite toutes les organisations suisses de protection de l'environnement à faire opposition ou recours. Généralement, ces oppositions ou ces recours sont admis, par exemple lorsque les clarifications nécessaires sur les valeurs naturelles et paysagères attachées à un site s'avèrent insuffisantes.

La planification directrice de nombreux cantons laisse nettement à désirer en matière d'indicateurs sur la biodiversité. Souvent, la pesée des intérêts en présence a lieu au détriment de la nature seulement. L'étude détaillée de l'impact sur l'environnement, prescrite par la loi actuelle, n'a lieu qu'à la dernière ou à l'avant-dernière étape de la procédure. Les investisseurs ne peuvent donc évaluer que tardivement si des mesures de remplacement ou de compensation doivent être prises, et lesquelles, ou si leurs projets contreviennent à d'autres intérêts.

SOLUTION

Le développement des énergies renouvelables doit en premier lieu être soutenu là où il peut être réalisé rapidement, efficacement et avec des potentiels de production élevés avec, en parallèle, des conséquences écologiques aussi faibles que possible. Le potentiel le plus important réside dans l'énergie solaire sur des infrastructures existantes. Des incitations ciblées comme des subventions et des allègements fiscaux peuvent faciliter les choses. Mais la simplification des procédures peut aussi accélérer le rythme du développement:

Une planification générale de la production et de l'utilité (voir fiche «Biodiversité et climat») pourrait en particulier accélérer

les procédures pour l'énergie éolienne et hydraulique. Pour protéger la biodiversité, la présence d'espèces menacées doit être examinée en détail. L'infrastructure écologique, c'est-à-dire les aires de protection et de mises en réseau, doit être prise en considération. Si les effets sur la biodiversité de plusieurs emplacements sont cumulés, l'évaluation doit en tenir compte, aussi à l'échelle intercantonale.

Une évaluation environnementale stratégique (EES) au niveau du plan directeur aide à reconnaître à temps les effets globaux et les conflits potentiels d'un projet. En outre, elle simplifie et accélère l'étude d'impact sur l'environnement (EIE) au niveau du projet.

Un centre de compétence national pour les EIE pourrait contrôler la qualité et l'exhaustivité des documents des projets qui sont déposés et soulager ainsi les autorités cantonales et nationales débordées. Un premier examen approfondi facilite le travail des autres instances.

Le personnel compétent en matière de questions d'impact sur l'environnement et de procédures d'autorisation dans les administrations et les tribunaux cantonaux doit en outre être étoffé et mieux formé aux questions du droit de l'environnement.

L'implication de tous les acteurs à un stade plus précoce – dans un esprit d'honnêteté et d'égalité – joue un rôle central dans

Entre 2010 et 2020, les organisations de défense de l'environnement ont déposé en moyenne moins de

6

recours par année contre la construction d'installations de production d'énergie renouvelable.

TRÈS PEU DE RECOURS DES ORGANISATIONS ENVIRONNEMENTALES

On reproche souvent aux organisations de protection de l'environnement de bloquer les progrès du tournant énergétique en s'opposant à des projets visant à développer les énergies renouvelables. La réalité est différente. Le droit de recours des organisations n'est utilisé que quand la législation est suspectée d'avoir été violée et que le dialogue ne permet pas de s'entendre sur une solution. En 11 ans (2010-20), moins de six recours ont en moyenne été déposés par année contre des projets énergétiques. Durant la même période, 110 000 projets d'énergie renouvelable ont été réalisés, dont environ 750 projets hydrauliques, éoliens ou à base de biomasse. Dans le domaine de l'énergie éolienne, 9 recours ont été déposés ces 10 dernières années pour 80 à 100 planifications. En 2015, près de 20% des projets échouaient en raison des exigences de Skyguide, d'autres en raison d'oppositions émanant de l'armée pour cause d'effet sur les radars militaires. Près de 15 projets ont été refusés par les communes dans le cadre de la planification de l'affectation.

l'accueil qui est réservé aux projets et pour l'efficacité des procédures. La table ronde consacrée à l'énergie hydraulique en 2021 a par exemple montré ce qui était possible quand il existe un fort intérêt commun à trouver de véritables solutions.

EXEMPLE: LA TABLE RONDE CONSACRÉE À L'ÉNERGIE HYDRAULIQUE

La table ronde consacrée à l'énergie hydraulique a permis aux représentants des intérêts de la protection et de l'utilisation de l'énergie hydraulique de dialoguer à un stade précoce. Elle s'est terminée sur une déclaration commune, dans laquelle les participants se sont entendus sur 15 projets qui présentent en principe un bilan acceptable en matière de productivité et de capacité de stockage d'une part, et de protection de la nature et du paysage d'autre part et doivent donc être examinés de plus près. Les parties prenantes se sont également mises d'accord sur le fait que l'assainissement et le développement des centrales hydrauliques devaient être priorisés par rapport à de nouveaux projets dans des espaces naturels précieux. Elles conseillent également aux cantons de procéder à une planification générale. Outre les zones d'utilisation des énergies renouvelables, ces plans doivent aussi prévoir des zones de protection de la biodiversité et accorder leur développement avec les utilisations

existantes et leur assainissement écologique. Les débits résiduels doivent être adéquats et les précieuses zones alluviales d'intérêt national rester sous protection. Les dommages produits malgré tout par le développement des installations doivent être atténués par des mesures de compensation. En dernier lieu, il s'agit également de faire avancer l'assainissement écologique des centrales hydrauliques déjà en place et de le financer de manière adéquate.

SOURCES

- Alliance-Environnement, prise de position sur la révision de la loi sur l'énergie, 2022
<https://www.wwf.ch/sites/default/files/doc-2022-05/220505%20Musterstellungnahme%20EnG-Rev%20Verfahren%20UWA%20-%20DEF-DEF.pdf>
- Office fédéral de l'environnement OFEV, Statistique et évaluation du droit de recours des organisations, 2010-2020
<https://www.bafu.admin.ch/bafu/fr/home/themes/droit/info-specialistes/droit-de-recours-des-organisations/statistiques-et-evaluation-du-droit-de-recours-des-organisations.html>

Pour un approvisionnement énergétique suisse et sûr en 2035
LES SOLUTIONS DE
L'ALLIANCE-
ENVIRONNEMENT

